

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2011

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<u>Nombre de Conseillers élus</u>	:	11
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u>	:	10
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	:	10

Melle SCHOENENBERGER Valérie
Mmes ANDRES Danielle, KERN Germaine, REUCHE Myriam et Mme PETER Eliane
MM. KLEIN Yves, RUEFF Francis, VALLEE James et ROMINGER Olivier

Assistait également à la séance, Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Territorial faisant fonction de Secrétaire de Mairie

L'ordre du jour suivant était proposé au Conseil Municipal :

- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2011
- Subvention exceptionnelle au S .I.V.U. du C.P.I. de Husseren-Wesserling
- Tarif d'envoi de fax pour la population
- Approbation du P.V. d'arpentage d'un terrain au Rutzenbach
- Approbation de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de l'église
- Décisions modificatives n° 01/2011
- Vote des taux d'imposition
- Revalorisation du Traitement de l'Adjoint Administratif de 2^e classe

20 - Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2011

Ce procès-verbal, dont copies conformes, ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

.../...

21 - Subvention exceptionnelle au S .I.V.U. du C.P.I. de Husseren-Wesserling-Mollau

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le regroupement avec le CPI intercommunal de HUSSEREN-WESSERLING-MOLLAU tout l'équipement de l'ancien Corps de MOLLAU été transféré dans le local de Husseren-Wesserling hormis le véhicule d'intervention

En effet, Husseren-Wesserling ne dispose actuellement pas de place pour garer correctement ce véhicule et la Commune de Husseren-Wesserling envisage d'aménager un garage à cet effet

Malheureusement l'ouverture d'une porte plus grande que celle existante sera donc à réaliser afin que le véhicule de Mollau puisse être garé dans le local du SIVU Intercommunal et libérer ainsi le local mollovien pour le service technique qui aurait besoin du garage pour abriter le véhicule communal.

Par ailleurs, le local de réunion des pompiers pourrait être aménagé en bureau et douche pour le service technique Mollovien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, accepte unanimement de voter une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour le SIVU du CPI de HUSSEREN-WESSERLING

22 - Tarif d'envoi de fax pour la population

Le Maire informe que la population sollicite souvent le secrétariat pour transmettre des fax privés.

Il propose ainsi à l'Assemblée de fixer un tarif pour cette prestation.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal fixe unanimement le prix pour l'envoi d'un fax pour la population :

- prix du format A4 (recto) : 1 €

L'envoi de fax pourra être déduit du quota des 10 copies gratuites offertes annuellement à la population mais équivaldra 2 copies

23 - Approbation du P.V. d'arpentage d'un terrain au Rutzenbach

Ce point le concernant, M. KLEIN Yves quitte la salle des séances.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance en date du 25.06.2010, le Conseil Municipal avait accepté de vendre une partie du terrain sis au Rutzenbach (section n° 7 parcelle n° 164) à Mme et M. KLEIN Yves domiciliés 6 rue des Bruyères à Mollau et avait demandé ceux-ci de contacter un géomètre afin de délimiter la surface désirée jouxtant leur propriété.

Puis le Maire présente au Conseil Municipal la requête en inscription établie en date du 30.09.2010 par le géomètre Expert Hubert ORTLIEB de Thann.

Cette requête précise qu'une surface de 15.16 ares de lande serait à prélever de la parcelle n° 164 section n° 7 (d'une surface total de 4ha24a20ca) au profit des époux Klein.

La surface qui resterait communale serait donc de 4ha09a04ca.

Invité à se prononcer unanimement à ce sujet, le Conseil Municipal, considérant compte tenu d'éléments nouveaux :

- décide de suspendre la vente de cette parcelle
- propose de redébattre de ce point lors d'une réunion ultérieure notamment après l'approbation du P.L.U. qui définira le classement de cette parcelle (zone constructible ou non) et permettra de ce fait d'évaluer le prix à solliciter
- souhaite qu'une visite sur le terrain soit effectuée

Mme Klein Yves rejoint alors la salle des séances.

24 - Approbation de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de l'église

Le Maire soumet à l'Assemblée, dans le cadre du projet de rénovation extérieure de l'église communale, une proposition de convention qui pourrait être conclue entre la Commune et l'APAVE ALSACIENNE SAS qui serait chargée d'apporter son concours à ce projet, notamment en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, conformément à la loi 93-1418.

Le projet de convention présenté stipule que la mission et les prestations de l'APAVE ALSACIENNE SAS porteraient sur le projet de rénovation extérieure de l'église communale (phase conception-préparatoire et phase de réalisation)

Les honoraires de l'APAVE ALSACIENNE s'élèveraient à 1 600,00 € H.T.

Les Prestations complémentaires demandées par le Maître d'ouvrage seraient facturées au coût horaire de 50,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et examiné la proposition de convention préparée, décide unanimement de confier la mission précitée à l'APAVE ALSACIENNE SAS autorise le Maire ou son représentant à signer à cet effet les documents nécessaires à cette mission ainsi que toutes les pièces y relatives

25 - Décisions modificatives n° 01/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les décisions modificatives n° 01/2011 :

ARTICLES BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2011
22	9 100 €
23	46 794 €
61522	25 358 €
6182	500 €
62876	-19 000 €
6455	1 100 €
6456	800 €
6558	3 200 €
6718	2 000 €
673	150 €
675	32 €
676	868 €
739114	5 473 €
739116	17 724 €
739118	26 918 €
6419	700 €
7311	9 713 €
7411	28 600 €
748313	73 883 €
748314	12 €
74834	13 318 €
74835	-5 529 €
752	320 €

165	1 500 €
21568/41	1 000 €
21568/47	10 000 €
21578/34	2 000 €
21783/34	10 000 €
2313/35	32 300 €
2313/41	10 000 €
21	46 794 €
24	606 €
1328/35	18 500 €
192	868 €
2111	32 €

29 - Vote des taux d'imposition 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter de cette année, la Commune majorera les derniers taux appliqués par la Communauté de Communes de SAINT-AMARIN à ses taux communaux, suite à la décision communautaire, en date du 22 décembre 2010, adoptant le principe du passage à la Fiscalité professionnelle unique.

Ainsi pour le calcul de base, les derniers taux communautaires seront additionnés aux taux communaux comme suit

TAUX	Commune 2010	Communauté de Communes 2010	Totaux des 2 taux
Taxe d'Habitation	10.62 %	3.47 %	14.09 %
Foncier Bâti	13.28 %	4.69 %	17.97 %
Foncier Non Bâti	53.73 %	27.50 %	81.23 %

Les services fiscaux ont toutefois rendu la Commune attentive à notre cas particulier ; en effet l'ajout du taux intercommunal 2010 de foncier non bâti (27.50 %) à notre taux communal a pour effet d'augmenter ce taux plus vite que l'ajout du taux intercommunal 2010 de taxe d'habitation (3.47 %) à notre taux communal 2010.

La règle du lien traditionnel s'applique alors

La Commune de Mollau ne peut donc pas récupérer la totalité du taux de taxe foncière non bâtie intercommunale 2011, sauf en augmentant encore le taux de taxe d'habitation.

Le plafond ainsi déterminé pour la T.H. majorée est de 14.09% ; le taux maximum de la taxe du Foncier Non Bâti est ainsi de 71.29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé "ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011", à savoir :

TAUX

TAXE D'HABITATION	16,09 %
FONCIER BATI	20,23 %
FONCIER NON BATI	73,29 %

27 - Revalorisation du Traitement de l'Adjoint Administratif de 2^e classe

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (J.O. du 15 janvier 2002) ;

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2004-159 du 16 février 2004 modifiant le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (J.O. du 15 janvier 2002).

Vu l'Arrêté ministériel du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication.

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le Maire :

- propose d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents occupant un emploi de catégorie C
- précise que pour la détermination du montant de cette indemnité dans la collectivité sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus
- précise que le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8, le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique il est donc proposé à l'assemblée d'ouvrir le crédit sur la base du coefficient multiplicateur de **8**
- l'attribution individuelle tiendra compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa présence etc.... sans fixer de limite supérieure

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411 et 6413).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer, pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires et contractuels, l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents occupant un emploi du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
- fixe à 8 le coefficient multiplicateur pour ce cadre d'emplois
- charge le maire de prendre un arrêté pour l'attribution individuelle

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Prochaine date de réunion du Conseil Municipal

Elle est fixée au 29 avril 2011

.../...

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe l'Assemblée que l'exposition du P.L.U. n'a connu qu'un succès mitigé puisque les documents présentés étaient intercommunaux et non spécifiques à la Commune

Il a été demandé à la Com.Com. que chaque Commune puisse se pencher sur son plan propre au lieu de confier ce travail au Bureau d'Etudes

Le Maire soumet également à l'Assemblée un projet de plan qu'il proposera au Bureau REDD pour notre village

Gravures

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'un des locataires du pavillon des créateurs du Parc de Wesserling ne règle pas son loyer.

La Com Com lui a proposé d'effectuer en contrepartie des gravures représentant chaque village

Ces gravures pourraient être vendues pour le paiement de son loyer

Plusieurs photos sont soumises pour proposition au Conseil qui choisi principalement une vue du village

Taille des tilleuls implantés a proximité de l'Eglise

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme PROBST Nicole qui rappelle que la dernière taille de ces tilleuls a été réalisée il y a 2 ans et qu'il conviendrait par conséquent de penser à retailler ceux-ci

Le Maire propose de demander un devis à quelques entreprises paysagères du canton afin de connaître un coût approximatif pour ces travaux mais estime que cette taille pourrait encore attendre 2 années

Le Conseil donne son accord

Site internet

Le Maire informe l'Assemblée que certaines Communes de la Vallée disposent d'un site internet permettant à la population de connaître certaines informations communales par le biais d'internet et propose que la Commune de MOLLAU crée également un site pour les molloviens

Le Maire informe également l'Assemblée qu'il évoquera par ailleurs ce point avec ses collègues lors de la prochaine réunion des Maires du 26 avril 2011 à 19 h

Le Maire demande a cet effet à la Déléguée d'être présente à la réunion communautaire qui débutera à 18 h le même jour afin que la Commune soit représentée lorsqu'il quittera la séance

M. KLEIN informe qu'il est actuellement en contact avec un prestataire pour la création d'un site et communiquera les coordonnées de celui-ci à la Commune.

M. VALLEE informe que GROUPAMA (et le service qui s'occupe principalement des administrations) peut également accompagner ce projet à la création de ce site

Ce point sera donc débattu lors d'une prochaine réunion

Location de terrain au couple LOEFFEL-PROBST

Le Maire informe l'Assemblée que le couple LOEFFEL-PROBST a demandé à louer une partie du terrain sis a proximité du « Camp du Métro » pour ses chevaux (Hochkriiter)

Il interroge à cet effet le Conseil Municipal souhaitant connaître son avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal se penchera sur cette demande lors d'une prochaine réunion

Ouverture du Secrétariat au public

Le Maire informe l'Assemblée que le Secrétariat propose d'effectuer à nouveau des permanences plus larges pour le public et suggère une ouverture le mardi et le vendredi de 15 à 19 heures ainsi que le vendredi matin de 10 à 12 heures à compter du mois de mai 2011.

Le Conseil donne son accord

Règlement du cimetière

Le Maire informe l'Assemblée que le panneau d'affichage destiné à l'affichage du règlement du cimetière a été mis en place par le service technique sur le portail intérieur du cimetière mais qu'il faudra le déplacer à l'extérieur

Ce règlement sera affiché après son approbation par le Conseil Municipal

Par ailleurs, il informe qu'il a été visiter le cimetière de Ranspach qui est une « référence » dans la vallée en qualité d'espace funéraire et qu'il présentera lors de la prochaine réunion des photos d'implantation de jardin du souvenir, d'ossuaires et de stèles du souvenir

Baux communaux

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a visité les terrains loués aux agriculteurs du village avec entre autres Mme BELLICAM de la Chambre d'Agriculture et Catherine PREVOST de la Com.Com.

Après débat, le Conseil proposerait, après établissement des orthophotoplans définissant clairement les surfaces à louer et de l'établissement de l'état des lieux de chacun des sites :

- de louer la quasi totalité du Hochkritter (ancien bail GALMICHE) à M. ROMINGER Olivier,
- de louer au couple PROBST Nicole-LOEFFEL Robert, environ 1 ha du Hochkritter (jouxant le camp du Métro)
- de louer, dès signature de l'acte de vente des Piles 18 et 19 de la Fassmatt, une surface supplémentaire de 01ha 98a et 75ca à M. ROMINGER Olivier
- de louer une surface supplémentaire d'environ 4ha 00a 00ca, au Rebberg, à M. ROMINGER Olivier

Par ailleurs, M. ROMINGER Olivier informe que si la Commune lui louait la totalité du Hochkritter il serait prêt à céder son bail du Kohlgrube à M. HANS Serge ; le Conseil en prend bonne note

M. le Maire rappelle que M. ROMINGER Olivier, en qualité de jeune agriculteur s'installant a un droit de priorité sur les locations et qu'il doit pouvoir louer au minimum 43 hectares

Il précise également que M. ROMINGER Olivier loue actuellement

20ha29aet20ca ;

que les baux à venir :

- Fassmatt-Kriegmatt (avenant) serait d'approximativement 01ha98aet75ca
- Hockritter serait d'approximativement 24ha43aet00ca
- Rebberg (Avenant) serait d'approximativement 4ha00aet00ca

.../...

M. Klein Yves informe par ailleurs qu'il sera rappelé aux agriculteurs que seuls les bois marqués par la commission pourront être coupés ; les autres seront à protéger

M. Klein Yves rappelle également que dans le cadre des baux, les locataires ont le droit à couper uniquement les repousses

Toutes les autres coupes, en dehors des repousses, devront préalablement être soumises à l'accord de la commission

Arbre du cimetière

Le Maire rappelle que plusieurs réclamations ont été émises au sujet de cet arbre car les racines s'étendent sous les tombes et soulèvent quelques pierres

Il serait ainsi judicieux, lors du réaménagement à court terme du cimetière, de penser à couper cet arbre

Des devis seront demandés à ce sujet

Arbres fruitiers le long du chemin menant au « bûcher »

M. ROMINGER Olivier informe l'Assemblée que les arbres fruitiers plantés le long du chemin menant au bûcher ont été implantés à cet endroit pour « habiller le chemin et protéger sa clôture » et que contrairement à ce que prétend l'ONF ils ne gênent en aucune façon l'exploitation du bois sis en amont du chemin

Par conséquent il demande que la commission se rende sur place avec l'ONF afin de déterminer si ces arbres sont réellement menacés par un éventuel débardage ou coupes de bois dans le secteur car si ces arbres étaient déplacés sa clôture ne serait plus protégée

Le Maire informe également que le cerisier du « camp du Métro » a été coupé

Garden-Partie du Maire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la date limite de réponse à son invitation du 21 mai arrive bientôt à son terme et qu'il attend encore des réponses de membres du Conseil Municipal

Certains Conseillers communiquent leur réponse

Sortie du Conseil Municipal à la Verte Vallée

Le Maire informe qu'il a contacté la Verte Vallée à MUNSTER afin de demander des « tarifs de groupe » pour la sortie privée du Conseil Municipal

Les tarifs communiqués chiffreraient le séjour à environ 300 €/couple (dîner -vin y compris-, nuit et petit déjeuner)

Cette sortie pourrait être programmée en automne 2011 ou au printemps 2012

Le Maire propose à cet effet de cotiser mensuellement ou sous une autre forme

Les membres du Conseil Municipal estiment que ce montant peut être cotisé individuellement par chaque couple

Infos Com.Com

Le Maire rappelle qu'à compter de 2011 les taux de taxes communautaires sont additionnés aux taux communaux mais que d'après les dires de M. le Président de la Com.Com la nouvelle F.P.U. ne serait pas aussi avantageuse que prévue pour la Com.Com et que cette dernière risque de modifier sa position au sujet des taxes et des remboursements des Communes.

Le Maire communique que Mme la Trésorière a effectivement confirmé que le nouveau mode de calcul n'est pas encore totalement finalisé et que des fluctuations seront encore à prévoir d'ici les mois d'octobre-novembre

Affaire à suivre

Réparation de l'abri du Troglodyte

M. RUEFF Francis communique un devis pour la fourniture des matériaux nécessaires à la réparation de l'abri du Troglodyte et de la fontaine fuyante sise au Buhlebel

Ce devis s'élève à 1 678.14 € T.T.C.

Le Conseil prend bonne note de ce devis

Le Conseil retient le samedi 23 juillet 2010 pour la journée de travail nécessaire à cette réparation.

Clôture de la séance à 23 h 15